

**TABLEAU 1 (suite)**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÈGLES DE NOTIFICATION**

<u>Pays</u>	<u>Notification facultative/ obligatoire</u>	<u>Seuils de notification</u>	<u>Délai de première décision</u>	<u>Délai de décision définitive</u>	<u>Critères de décision</u>	<u>Confidentialité</u>	<u>Risque en cas de défaut de notifier</u>
Irlande	Obligatoire	Chacune des deux parties ou plus a des actifs valant 5 millions de livres Irlandaises ou des ventes de 10 millions	1 mois	3 mois	«Intérêt public»	Généralement assurée	Amende et nullité de l'opération
Italie	Obligatoire	Ventes totales en Italie de 500 milliards de liras ou ventes de l'entreprise visée en Italie de 50 milliards de liras	30 jours	45 jours après renvoi (peut être prolongé)	Concurrence	Assurée	Amende et dessaisissement après conclusion
Japon	Obligatoire	Fusionnement effectifs ou acquisition de la totalité d'une entreprise active au Japon	30 jours	Même délai (peut être prolongé jusqu'à 60 jours)	Concurrence	Assurée	Amende et dessaisissement après conclusion
Espagne	Facultative	(Part de marché totale en Espagne de 25 % ou ventes totales de 20 milliards de pesetas)*	1 mois	3 mois après renvoi	Liés à la concurrence	Discrétionnaire	Dessaisissement après conclusion
R.-U.	Facultative	(Actifs acquis d'une valeur de 30 millions ou part de marché totale au R.-U. de 25 %)*	20 jours ouvrables (peut être prolongé jusqu'à 45)	Délai fixé pour chaque cas (max. de 6 mois)	«Intérêt public»	Assurée (mais des tiers sont consultés)	Dessaisissement après conclusion
É.-U.	Obligatoire	L'une des parties a des ventes ou des actifs de 100 M \$ à l'échelle mondiale, l'autre a des ventes ou des actifs de 10 M \$, et l'acquéreur détendra pour 15 M de titres ou d'actifs par suite de l'acquisition	30 jours	20 jours après la réponse à la 2 <sup>e</sup> demande de renseignements	Concurrence	Assurée	Astreintes périodiques et dessaisissement après conclusion

\* Les seuils définis entre parenthèses sont des seuils de contrôle des fusions prévus par les lois des pays où la notification est facultative.

**Nota :** Ce tableau est un récapitulatif des lois nationales donné aux seules fins de comparaison et d'illustration. Étant donné la complexité des lois en cause, il vaut mieux consulter un conseiller juridique dans les cas particuliers.



54 7 104566 120164